

Rendre obligatoire aujourd'hui, en vertu des dispositions d'une loi de 1923, la fermeture dominicale des établissements couverts par l'accord du 17 décembre 2010, reviendrait à priver les entreprises et les salariés qui souhaitent travailler le dimanche d'un droit confirmé par la loi en 2009, en substituant la contrainte au consensus antérieur.

Il convient également d'être attentif à la distorsion de concurrence que constituerait l'obligation de fermer le dimanche dans le seul périmètre du Pays de Rennes, alors que des commerces sont ouverts le dimanche matin dans plusieurs communes limitrophes du Pays, comme à Romillé, Bréal-sous-Montfort, Laillé ou Goven, situées dans le même bassin de vie.

Jusqu'en 2010, les commerces situés dans le périmètre du Pays s'accommodaient visiblement de cette situation. Les récentes ouvertures à La Mézière et au Rheu semblent indiquer que certaines entreprises éprouvent désormais, pour des motifs de viabilité économique, le besoin d'ouvrir le dimanche matin.

Une telle configuration constituerait d'ailleurs une singularité en Bretagne, puisque l'ouverture des commerces le dimanche n'y est interdite dans aucune des villes-centre.

Je me félicite des efforts entrepris par les partenaires sociaux pour arriver à une solution permettant de concilier les intérêts des salariés, des entreprises et des consommateurs, dans le cadre des dispositions législatives applicables.

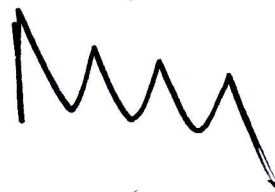
Je considère qu'un dialogue social de qualité, tel que celui que vous entretenez depuis plusieurs années, est mieux à même de réaliser cet objectif qu'une mesure administrative dont l'effet serait de restreindre un droit récemment confirmé par le législateur.

En conséquence, au regard de ces éléments, j'ai décidé de ne pas réserver une suite favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée. *en un de ses*

Monsieur Loïc MOREL
Secrétaire Général de l'Union départementale
du Syndicat CGT
8, rue St Louis
CS 36429
35064 RENNES CEDEX

Le Préfet,



Michel CADOT